

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 18 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENT : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir donné à Dimitri GÉA), Clément ROUSSEAU (pouvoir donné à Philippe LANDURÉ), Jean-Luc ALLORY (pouvoir donné à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Brigitte JUGUE-FOURNET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte RUISSEAU

**AFFAIRE 2025.054 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ
« RESIDENCE LA POMMERAIE »**

Le 9 juillet 2010, dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs de la Résidence « La Pommeraie », la Ville de QUEVERT est devenue propriétaire de la parcelle AM 276 pour une contenance de 38 817 m².

Le 14 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la location d'une partie du terrain communal à M. JEGO Guillaume et Mme PRUDOR Anne-Sophie.

Par mail en date du 22 Aout 2025 ils renouvellent leur demande d'utiliser un espace d'environ 2 000 m² situé entre la propriété au « 32 Résidence la Pommeraie » et le bassin de rétention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

AUTORISE l'établissement d'une convention à titre précaire avec M. JEGO Guillaume et Mme PRUDOR Anne-Sophie pour la location d'une partie de la parcelle AM 276 soit environ 2 000 m².

FIXE la durée de la mise à disposition à titre précaire à 1 an renouvelable 3 fois et le montant du loyer à 29.84 €/an, précisant qu'il sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages, (indice 2025 : 123.06).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Maire,
Philippe LANDURÉ**



[Handwritten signature of Philippe LANDURÉ]